

Délibération n°13/2016 Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 7 novembre 2016
Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le bassin des fleuves côtiers (OUGC Saintonge)

Etaient Présents : MME ARNAULD; MM AMOUROUX, BEYRAUD, BOUCHON, MAS, PLISSON, QUESSON.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau porté par l'OUGC Saintonge;


Considérant que le volume attribué reste inférieur au volume prélevable pour le bassin Fleuves côtiers de Gironde ;

Considérant que le volume consommé reste inférieur au volume attribué pour le bassin Fleuves côtiers de Gironde ;

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité :

Article unique. de donner un avis de conformité et de compatibilité de la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le bassin des fleuves côtiers (OUGC Saintonge) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Le Président de la CLE



Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye